

GRIPPE AVIAIRE : FAUT-IL ÉVITER CERTAINS ALIMENTS ?

La grippe aviaire touchant les oiseaux : faut-il se méfier des œufs, des volailles et des autres aliments qui en contiennent ?

On sait que :

a) Il n'y a de contamination possible de l'homme qu'en cas de contact intense et prolongé avec les déjections d'animaux malades : donc en milieu professionnel (élevages, abattages, équarrissage...),

b) La présence d'un oiseau malade est visible très rapidement et de façon évidente : l'ensemble des autres animaux en contact sont alors immédiatement retirés des circuits de consommation,

c) Le virus aviaire se transmet difficilement à l'homme,

d) Ce virus est détruit par la cuisson,

e) Il est détruit par le suc digestif.

Il n'y a donc aujourd'hui aucun danger à manger ces produits alimentaires.

Ce qu'en disent les experts :

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) a réuni depuis plusieurs mois un groupe d'experts sur cette question. Cette agence a émis le 23 février 2006 un avis rédigé par le groupe de scientifiques et d'experts qui travaillent sur la question au niveau national et européen.

En se plaçant dans le cas de figure actuel (existence en France d'au moins un foyer dans un élevage) :

- La probabilité de voir arriver dans l'assiette du consommateur des produits issus de volailles ou gibier contaminés est nulle à négligeable,
- La probabilité que le consommateur soit exposé est négligeable,
- Au final, le risque de contamination du consommateur est nul pour les produits cuits, nul à négligeable pour les produits non cuits.

Les sites à consulter :

www.grippeaviaire.gouv.fr - www.afssa.fr - www.aubervilliers.fr

QUE FAIRE LORS DE LA DÉCOUVERTE D'UN OISEAU MORT ?

Rappel

Le fait de trouver un oiseau mort ne signifie en rien que la « grippe aviaire » (Influenza aviaire) soit présente sur notre commune, notre département, notre région. Toute découverte doit donc être abordée avec bon sens. Des oiseaux meurent tous les jours, sans aucun lien avec la grippe aviaire (mort naturelle, empoisonnement, électrocution sur une ligne électrique, présence de plomb de chasse dans les oiseaux, etc.).

PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE

1) Découverte sur la voie publique, dans les parties communes d'immeubles, dans les jardins privatifs :

Nous vous conseillons d'éviter des manipulations.

Téléphoner à l'accueil du Service communal d'Hygiène et de Santé,
31-33 rue de la Commune de Paris, tél. : 01.48.39.52.78,
de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi.

En dehors de ces horaires et de ces jours, contacter la mairie,
tél. : 01.48.39.52.00.

Préciser vos coordonnées ainsi que le lieu exact où se trouve l'oiseau mort.

En cas de manipulation, de contact direct avec un cadavre d'oiseau, les consignes de sécurité sont les suivantes

- Utiliser des gants de protection étanches,
- Placer le cadavre d'oiseau dans une enveloppe étanche identifiée (sac poubelle - doublé éventuellement - solidement fermé) en attendant la société mandatée par la commune pour le récupérer,
- Retirer les gants et les placer dans un sac poubelle étanche qui sera fermé puis remis à cette même société,
- Ne pas porter les mains au visage,
- Se laver les mains (eau + savon).

2) Pour les oiseaux de compagnie gardés en cage à l'intérieur de la maison

S'adresser directement à votre vétérinaire.

Par précaution, bien se laver les mains (eau + savon) après les manipulations.

MESURES DE PRÉCAUTIONS POUR LES OISEAUX VIVANTS

Rappel

À ce jour, la « grippe aviaire » (Influenza aviaire) n'est pas présente sur notre commune, notre département, notre région.

Que ce soit pour les personnes ayant un contact occasionnel - riverains, promeneurs, enfants - ou pour les personnes ayant un contact plus fréquent avec les volatiles - personnels chargés de l'entretien des parcs et jardins - le risque est nul à négligeable.

Cependant, avec ou sans virus aviaire, il y a des précautions d'hygiène à respecter, aujourd'hui comme hier. En conséquence, il est recommandé de :

1) Ne pas nourrir les pigeons et autres oiseaux dans les parcs, jardins, espaces publics, parties communes d'immeuble public et privé, cour.

Il est rappelé que cette interdiction existait déjà auparavant et est régie par le Règlement Sanitaire Départemental - Arrêté préfectoral du 24 décembre 1980,

2) Eviter de provoquer des attroupements d'oiseaux autour de soi,

3) Pour les enfants ayant joué à l'extérieur (cours, jardin, etc.) bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse - nettoyer également les objets que les enfants pourraient porter à leur bouche (doudou, tétine...),

4) Ne pas jeter, abandonner des déchets (même dans un sac poubelle, ou enveloppés...) ailleurs que dans les bacs roulants et autres contenants destinés à cet usage,

Vous détenez chez vous des oiseaux :

- Gardez les à l'intérieur de votre habitation ou dans un local fermé (non accessible à d'autres volatiles),
- les nourrir à l'intérieur,
- ne pas les exposer sur votre balcon, terrasse, jardin...

Nouvelle mesure préconisée par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Vous détenez chez vous des oiseaux, vous devez les déclarer auprès du Service communal d'Hygiène et de Santé.